

L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 24 Janvier à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 20/01/2014.

ORDRE DU JOUR :

- Écoles
- Plan Local d'Urbanisme
- Élections

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés:

- Mme ELVINGER Annette,
- M. GAILLARD Éric,

Monsieur LÉONARD Étienne est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ÉCOLES :

1- Rythmes scolaires :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mr HAYOT, Inspecteur Départemental, demandant les horaires à appliquer à la rentrée scolaire 2014 en fonction des nouveaux rythmes scolaires.

Aucune disposition n'a été prise par les communes de Vannes-le-Châtel, Uruffe et Gibeauveix, depuis la réunion du 08 novembre 2013 à Vannes-le-Châtel avec l'IDEN, les parents d'élèves et les élus. Le Conseil arrête donc les horaires aux préceptes retenus par les participants, à savoir :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 11h30
et 13h30 – 15h45
- mercredi matin : 8h30 – 11h30.

2- Transports scolaires :

M. le Maire informe le conseil qu'aucune réponse n'est parvenue en Mairie au sujet du financement du transport scolaire vers la Meuse par le Conseil Général et cela malgré l'engagement du Président du Conseil Général à nous informer pour la fin novembre 2013.

L'Assemblée est fortement désappointée par cette négligence qu'elle trouve pour le moins impolie. Le désintéressement de la part des différents partenaires institutionnels de ce dossier fait évoquer aux élus une possible cabale dirigée vers la commune.

M. LÉONARD Étienne propose, pour bousculer la nonchalance patente et incompréhensible de traitement de la demande de la Commune d'Uruffe, de saisir le Conseiller Général du secteur afin qu'il vienne expliquer à l'Assemblée les rouages du mécanisme sophistiqué de l'Assemblée Départementale.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche et mandate le Maire pour prendre rendez-vous auprès des services compétents au Conseil Général.

Suite à ce rendez-vous, une réponse officielle et définitive sera apportée aux différentes administrations qui attendent et surtout à la Communauté de Communes du Val des Couleurs.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, détermine le plan de zonage le plus rationnel de la partie urbaine de la Commune.

Cette proposition sera transférée au CDHU pour être intégrée à la réflexion du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Le plan proposé est consultable en Mairie.

ÉLECTIONS :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal des informations reçues par la Sous-Préfecture et rappelle à l'Assemblée qu'un dossier est à établir pour l'inscription officielle de candidature.

- Comme pour les précédentes élections, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition des candidats le matériel de duplication (photocopieuse) en conformité du respect du travail du secrétariat de Mairie.

Les frais occasionnés pour cette élection sont à la charge entière du candidat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25 mn.